

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2019.
2. Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 3 décembre 2019.
3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées, du 4 décembre 2019.

Neuchâtel, le 20 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND